

Livre des politiques et des procédures d'Ipsos

Organisation et Gouvernance

Code de Conduite du Fournisseur



1. Résumé

Ipsos s'engage à respecter toutes les lois, réglementations, conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement.

Ipsos attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois applicables et aux pratiques et principes d'éthique figurant dans le présent Code de conduite du Fournisseur (le « Code »). Ipsos impose à ses fournisseurs de respecter (1) le présent Code, (2) les principes énoncés dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies, et (3) le Devoir de vigilance énoncé dans la Loi française n° 2017-339 en vigueur et telle que mise à jour de temps à autre. Il incombe également à chaque fournisseur de s'assurer que son personnel, ses agents, ses sous-traitants et ses consultants (collectivement dénommés le(s) « Fournisseur(s) ») le fassent également.

Lorsque la législation nationale ou toute autre réglementation applicable traite de la même question que le présent Code, les normes les plus strictes ou les dispositions les plus restrictives s'appliquent.

Le Fournisseur reconnaît que les dispositions du présent Code s'ajoutent aux dispositions d'un accord juridique ou d'un contrat conclu entre le Fournisseur et une entité Ipsos, et ne les remplacent pas.

En cas de violation du présent Code par le Fournisseur, Ipsos se réserve le droit d'examiner la relation commerciale avec ce Fournisseur et, éventuellement, de mettre fin à cette relation, sans préjudice des autres droits et recours d'Ipsos. Cela est valable même s'il n'y a pas d'accord ou d'engagement écrit entre Ipsos et le Fournisseur.

Les accords avec le Fournisseur doivent contenir les dispositions nécessaires pour s'assurer que le Fournisseur respecte ce Code.

- Le Fournisseur garantit et déclare que le Fournisseur et ses Sous-traitants se conformeront au Code de Conduite du Fournisseur d'Ipsos joint au contrat concerné,

- Ipsos peut résilier l'accord avec le Fournisseur en cas de manquement au Code de Conduite du Fournisseur d'Ipsos par le Fournisseur lui-même ou un de ses Sous-Traitants.

Si cela n'est pas le cas, chaque Fournisseur doit signer, dater et reconnaître que le Fournisseur a reçu, lu et accepte de se conformer au Code de Conduite du Fournisseur d'Ipsos.

2. Engagements d'Ipsos à l'égard de ses fournisseurs

1. *Garantir une sélection équitable*

Ipsos garantira une concurrence loyale et un processus de sélection équitable pour les Fournisseurs.

2. *Garantir un traitement financier équitable*

Ipsos paie ses Fournisseurs conformément à toutes les obligations légales, et conformément aux règles et réglementations applicables.

3. *Réduire le risque de dépendance mutuelle*

Ipsos cherche à éviter les monopoles et à réduire le risque de dépendance mutuelle dans ses relations avec ses Fournisseurs. En conséquence, Ipsos met tout en œuvre pour diversifier ses sources d'approvisionnement et exige de nos Fournisseurs qu'ils s'engagent à faire de même.

4. Adopter une approche commune de la Responsabilité Sociale des entreprises avec les fournisseurs

Ipsos préfère travailler avec des Fournisseurs qui ont adopté une approche similaire de Responsabilité sociale des entreprises, en particulier ceux qui ont pris des mesures concrètes pour réduire leur impact environnemental (consommation d'eau, d'énergie, de matières premières) et améliorer la société (les conditions de travail des salariés, la diversité au sein de leur entreprise, les conséquences de leur activité sur la société en général).

3. Engagements des fournisseurs d'Ipsos

1. Normes du travail et responsabilité sociale

Ipsos exige de ses Fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une Responsabilité Sociale exemplaire dans leur conduite :

- Interdiction du travail des enfants : Le travail des enfants de moins de 16 ans est strictement interdit, même si la loi l'autorise. Dans les pays où la législation locale fixe un âge minimum plus élevé pour le travail des enfants, l'âge le plus élevé est applicable.
- Interdiction du travail forcé : Tout recours au travail forcé, à l'esclavage, à la servitude ou à la traite des êtres humains par nos Fournisseurs, ainsi que le retrait des documents d'identité ou des permis de travail, sont strictement interdits.
- Interdiction de l'emploi illégal, clandestin et dissimulé : Nos Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les réglementations applicables afin de prévenir l'emploi illégal, clandestin et dissimulé.
- Interdiction du harcèlement et des abus : Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils traitent leurs travailleurs avec respect et dignité.
- Interdiction de la discrimination : Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de manière équitable et juste. Nos Fournisseurs ne peuvent faire aucune discrimination - notamment en ce qui concerne les salaires, l'embauche, l'accès à la formation, la promotion, la protection de la maternité et le licenciement - sur la base du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance politique, de l'appartenance syndicale, de la nationalité, de l'identité sexuelle ou du cadre social.
- Liberté d'association : Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils respectent et reconnaissent le droit des travailleurs de négocier collectivement, et de créer ou de rejoindre les organisations syndicales de leur choix, sans aucune sanction, discrimination ou harcèlement.
- Garantie de la santé et de la sécurité : Il est attendu de Nos Fournisseurs qu'ils fournissent à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou les blessures corporelles qui pourraient être causés par, liés ou résultant de leur travail, y compris pendant l'utilisation de l'équipement ou pendant des déplacements liés au travail.

2. Réglementation et protection de l'environnement

Ipsos encourage les mesures concrètes de protection de l'environnement, y compris la coopération avec ses Fournisseurs afin d'assurer l'application des meilleures pratiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Ipsos encourage les initiatives de ses Fournisseurs pour réduire leur impact sur l'environnement, notamment grâce à l'utilisation de technologies « vertes ».

Ipsos exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent les réglementations et normes environnementales locales et internationales.

Il est attendu des Fournisseurs d'Ipsos qu'ils améliorent régulièrement la performance environnementale de leurs sites et de leurs ressources de production, notamment grâce à une gestion adéquate des déchets, à l'élimination de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant le recours à des énergies renouvelables et à la réduction de la consommation d'eau et d'énergie.

3. Exigences en matière d'intégrité commerciale

Ipsos exige de ses Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités commerciales avec une intégrité exemplaire :

- Exigences légales : Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils exercent leurs activités dans le strict respect des lois locales, nationales et internationales.
- Interdiction de toute forme de corruption : Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de corruption, d'extorsion et de pots-de-vin et qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner ces agissements.
- Prévention des conflits d'intérêts : Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois applicables en matière de conflits d'intérêts et qu'ils mettent tout en œuvre pour prévenir les situations susceptibles de créer un conflit ou une apparence de conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation commerciale avec Ipsos.
- Interdiction du blanchiment d'argent : Le blanchiment d'argent peut avoir lieu lorsqu'une mesure est réalisée pour masquer la véritable origine des fonds ou des biens liés à des activités criminelles. Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que leurs opérations ne soient utilisées pour le blanchiment d'argent.
- Respect de la concurrence : Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de concurrence. Notamment interdire les abus de position dominante sur le marché, ne pas se livrer à des pratiques concertées et ne pas conclure d'accords illicites avec des concurrents.
- Protection des informations personnelles : Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

4. Exigences en matière d'éthique professionnelle

- Cadeaux et invitations : Les cadeaux ou invitations peuvent être considérés comme des marques de courtoisie acceptables dans le cadre de bonnes relations d'affaires s'ils :
 - o ont une portée et une valeur limitées ;
 - o sont donnés ouvertement et de manière transparente ;
 - o sont autorisés en vertu du droit local applicable ;
 - o sont habituels là où ils sont donnés ;
 - o sont fournis pour manifester son estime ou sa gratitude ; et
 - o ne sont pas offerts dans l'attente que quelque chose soit offert en retour.

Dans certains cas, ces pratiques pourraient être soumises à des réglementations en matière de lutte contre la corruption ou à d'autres exigences légales, rendant indispensable de connaître ces règles et de les respecter pleinement.

- Transparence de l'information : Nos Fournisseurs sont tenus de fournir des informations claires et précises sur les méthodes et les ressources utilisées, les sites de production et les caractéristiques des produits ou services fournis, et de s'abstenir de faire des allégations trompeuses.

5. Inspection et audit

- Inspection : Nous nous réservons le droit de confirmer le respect de ces principes et d'effectuer des audits de conformité, en personne ou virtuels, de nos Fournisseurs. Nos Fournisseurs doivent fournir toutes les informations nécessaires et faciliter l'accès des représentants d'Ipsos qui cherchent à vérifier le respect des exigences du présent Code. Les Fournisseurs doivent s'engager à améliorer ou à corriger rapidement, à leurs propres frais, toute lacune identifiée au cours d'un audit.
- Livres et registres exacts et accès à l'information : Nos Fournisseurs sont tenus de tenir des livres et registres exacts et transparents pour démontrer la conformité au présent Code. Ils doivent permettre à nos représentants d'accéder à ces livres et registres.

6. *Signalement et non-respect de ce code*

Les Fournisseurs sont tenus de signaler rapidement les violations réelles ou présumées de la loi applicable et du présent Code. Cela inclut les violations par tout travailleur, agent ou sous-traitant agissant pour le compte du Fournisseur. Le Fournisseur peut signaler une violation par e-mail à l'adresse suivante : patrice.bergen@ipsos.com et ewa.brandt@ipsos.com.

Le non-respect ou l'absence de rectification par un Fournisseur (dans le délai spécifié par Ipsos) de toute disposition du présent Code peut entraîner la résiliation de tout contrat ou relation avec ce Fournisseur.

Si un Fournisseur n'est pas en mesure de satisfaire à l'une des exigences du présent Code, il doit immédiatement en informer Ipsos et soumettre un plan de mesures correctives pour corriger les lacunes identifiées. Ipsos se réserve le droit d'accepter ou de rejeter ce plan d'action en fonction de l'adéquation des mesures et des délais de conformité proposés par le Fournisseur.

SIGNATURES :

En signant ci-dessous, vous reconnaissez avoir reçu et lu le Code de Conduite du Fournisseur, et vous acceptez de vous y conformer.

Date :

Nom et adresse du Fournisseur :

Nom et qualité du représentant du Fournisseur :

Signature :

Cachet (le cas échéant) :